

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 janvier 1866](#)

## Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 janvier 1866

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 4 p. (257r, 258r, 259v, 260v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 janvier 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 22/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45417>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [2 janvier 1866](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Castaing, Georges \(1813-1882\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

## Description

Résumé Godin a été averti le 29 décembre 1865 par le sous-préfet de Vervins que le préfet n'avait pas accordé l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons de droit commun au Familistère. Godin estime que le rejet de sa demande du 13 novembre 1865 repose sur une erreur d'interprétation : ce n'est pas dans son usine mais au Familistère que ce débit doit être ouvert ; ce n'est pas une cantine dont il s'agit mais d'un café public ou estaminet. Godin plaide auprès du préfet la cause du Familistère : « il n'est pas dans la pensée du gouvernement de l'Empereur de faire obstacle aux études et aux fondations qui ont pour but l'amélioration du sort des classes ouvrières et ce ne peut être au moment où le Familistère reçoit une publicité extraordinaire en Europe et surtout en Angleterre que l'administration française ne s'en occuperait que pour lui refuser de le placer dans le droit commun. » Godin annonce au préfet qu'il maintient sa demande et le prie de reconsidérer la décision prise par son administration à son insu.

## Mots-clés

[Aliments](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#), [Propagande](#)

Personnes citées [Bonaparte, Charles Louis Napoléon \(1808-1873\)](#)

Lieux cités

- [Angleterre \(Royaume-Uni\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023  
Dernière modification le 18/09/2023

---